

1) ORGANISATION GÉNÉRALE DES TEMPS SCOLAIRE ET PÉRISCOLAIRE

a. Temps scolaire

Le matin : En PS et en MS les enfants sont accueillis en classe de manière échelonnée de 8h20 à 8h40. Au-delà de 8h40, les enfants ne sont plus acceptés en classe, et le portail sera fermé. Les parents devront se présenter au secrétariat afin de notifier leur retard. En GS, la classe commence à 8h30.

La sortie se fait entre **11h35 et 11h45**.

L'après-midi : les enfants sont accueillis en classe de 13h20 à 16h20. Au-delà de 13h30, les enfants ne sont plus acceptés en classe, et le portail sera fermé. La sortie se fait entre **16h20 et 16h30**.

b. Entrées et sorties

Les élèves de maternelle doivent obligatoirement être accompagnés et repris **dans la classe** par un adulte. Si une personne non inscrite sur la fiche doit prendre en charge votre enfant, signalez-le par écrit à l'enseignant ou au secrétariat.

c. Accueil du matin

L'école offre gratuitement la possibilité de déposer les enfants dès 7h45. Les enfants restent en garderie dans le bâtiment principal jusqu'à 8h00 puis sont conduits à la garderie du bâtiment maternel. Ils rejoignent leur classe à 8h20.

d. Garderie du soir (16h45-18h20)

Une garderie gratuite est proposée de 16h30 à 16h45. A partir de 16h45, tous les enfants encore présents dans l'enceinte de l'école sont automatiquement inscrits à la garderie payante.

Les parents peuvent récupérer leur enfant aux horaires suivants :

- entre **16h20 et 16h45**

- De **17h45 à 18h20**

Le portail restera fermé en dehors de ces horaires

La garderie se termine à 18h20.

e. Cantine

Il est recommandé de ne pas inscrire les enfants de moins de 3 ans à la cantine. Les parents souhaitant faire déjeuner leur enfant à la cantine un jour où il n'y est pas inscrit peuvent l'inscrire de façon ponctuelle sur le site Ecole Directe 48h avant la date concernée, au tarif du ticket exceptionnel.

2) SANTÉ ET SECURITE

Tout enfant malade ne peut être accueilli à l'école, et doit par conséquent rester chez lui.

a. Médicaments

Le personnel de l'école n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants.

Aucun traitement médical, même homéopathique, ne doit être mis dans les cartables. Le traitement d'une maladie chronique (asthme, allergie alimentaire, diabète, ...) doit faire l'objet d'une convention (PAI) entre l'école, la famille et le médecin. **A signaler impérativement sur la fiche d'urgence remise en septembre.**

c. Sécurité

Il est **strictement interdit de fumer** dans l'enceinte d'une école (décret n°2006-1386 du 15/11/06).

L'usage de vélos ou trottinettes est interdit dans la cour de l'école, cependant les enfants les utilisant pour venir en classe sont autorisés à venir les entreposer la journée dans les emplacements prévus à cet effet dans la cour. Par mesure d'hygiène et de sécurité, **les chiens, même tenus en laisse, sont interdits** dans l'enceinte de l'école.

b. Doudous et tétines

L'école est un lieu d'apprentissage de l'autonomie et de la socialisation. Nous devons permettre à l'enfant de franchir progressivement cette étape, en l'aidant à se séparer de maman et papa.

Le doudou permet la transition entre la maison et l'école. Il est accepté en maternelle mais chaque enseignant organisera le « dépôt » du doudou dans une corbeille, ou dans le cartable au moment opportun. En PS et MS, elle sera acceptée uniquement pour la sieste.

d. Propreté

Afin que sa journée se passe dans les meilleures conditions, l'enfant doit être propre la journée, y compris pendant le temps de sieste. Nous n'accepterons pas les couches, mais il faudra fournir un change (culotte, pantalon) dans un petit sac, le tout marqué au nom de l'enfant.

e. Goûters

En PS et MS, les goûters du matin sont collectifs. Il n'y a pas de goûter l'après-midi en classe. Mais le prévoir si l'enfant reste à la garderie.

3) RELATIONS PARENTS, ENSEIGNANTS ET DIRECTION

Une réunion de parents est organisée dans chaque classe en septembre. Tout au long de l'année, **le carnet de liaison est un outil de communication très important** : Il doit être correctement rempli et visé régulièrement par les parents. **Pour les parents séparés, les coordonnées des deux responsables légaux sont obligatoires.** Par souci d'économie et d'efficacité, nous privilégions la communication par ECOLE DIRECTE, les familles peuvent également nous joindre à l'adresse suivante :

secretariat@ecolesainteblandine.fr

Pour tout échange important, votre enfant mérite mieux qu'une discussion « entre deux portes » : Il est préférable de prendre rendez-vous avec l'enseignant par le biais du carnet de liaison ou avec la direction en contactant le secrétariat.

Chaque enseignant fait respecter le règlement et adapte les sanctions en fonction de l'âge de l'enfant. Si les enseignants constatent un non-respect du règlement intérieur de l'école, les parents seront convoqués par la direction.

Signatures